

Les Capétiens

La justice de Saint Louis

Au retour de la croisade, en 1254, Saint Louis est accueilli par un religieux qui lui recommande de pratiquer la justice:

« Or que le roi qui s'en va en France, fit-il, prenne bien garde à faire bonne et prompte justice à son peuple, afin que Notre-Seigneur lui permette de tenir son royaume en paix tout le cours de sa vie [...]»

« Le roi n'oublia pas cet enseignement, mais gouverna sa terre bien et loyalement et selon Dieu, ainsi que vous l'entendrez ci-après. Il avait sa besogne réglée en telle manière que Monseigneur de Nesles et le bon comte de Soissons, et nous autres qui étions autour de lui, qui avions oui nos messes, allions ouïr les plaids de la porte qu'on appelle maintenant les requêtes. Et, quand il revenait de l'église, il nous envoyait quérir, et s'asseyait au pied de son lit et nous faisait tous asseoir autour de lui, et demandait s'il y en avait aucun à expédier qu'on ne pût expédier sans lui; et nous les lui nommions, et il ordonnait de les envoyer quérir, et il leur demandait: « Pourquoi ne prenez-vous pas ce que nos gens vous offrent ? » Et ils disaient: « Sire, c'est qu'ils nous offrent peu. » Et il leur disait ainsi: « Vous devriez bien prendre ce que l'on vous voudrait offrir. » Et le saint homme s'efforçait ainsi, de tout son pouvoir, de les mettre en voie droite et raisonnable.

« Maintes fois il advint qu'en été il allait s'asseoir au bois de Vincennes après sa messe, et s'accotait à un chêne, et nous faisait asseoir autour de lui. Et tous ceux qui avaient affaire venaient lui parier sans empêchement d'huissier ni d'autres gens. Et alors il leur demandait de sa propre bouche: « Y a-t-il ici quelqu'un qui ait sa partie ? » Et ceux qui avaient leur partie se levaient, et alors il disait: « Taisez-vous tous et on vous expédiera l'un après l'autre. » Et alors il appelait Monseigneur Pierre de Fontaines et Monseigneur Geoffroi de Vilette, et disait à l'un d'eux: « Expédiez-moi cette partie. »

« Et quand il voyait quelque chose à amender dans les paroles de ceux qui parlaient pour lui ou de ceux qui parlaient pour autrui, lui-même l'amendait de sa bouche. Je vis quelquefois en été que, pour expédier ses gens, il venait dans le jardin de Paris (...) Et il faisait étendre des tapis pour nous asseoir autour de lui; et tout le peuple qui avait affaire

par-devant lui se tenait autour de lui debout; et alors il les faisait expédier de la manière que je vous ai dite avant pour le bois de Vincennes. »

Jean, sire de Joinville, *Histoire de Saint Louis*,
éd. Natalis de Wailly, Paris, Firmin-Didot, 1874, p. 33.

Ce texte célèbre provient de l’Histoire de Saint Louis de Joinville. C’est après la canonisation de Saint Louis (1297) que la reine Jeanne de Navarre, épouse de Philippe le Bel, a demandé à Joinville, qui avait été un des familiers de Saint Louis et l’avait accompagné à la septième croisade, de consigner par écrit ses souvenirs sur le roi. L’ouvrage, achevé en 1309 par Joinville alors âgé de quatre-vingt-cinq ans, fut offert au fils aîné de la reine, le futur Louis X. Rédigé en français, il se compose de deux parties: les enseignements et les vertus de Saint Louis; ses faits d’armes, avec le récit de la croisade. Il n’a pas eu beaucoup d’audience au Moyen Age: on préférait alors consulter l’histoire officielle du règne, écrite à l’abbaye de Saint-Denis. Des deux manuscrits d’origine – le manuscrit offert à Louis X et celui de Joinville lui-même – subsistent, pour le premier, une copie exécutée vers 1350 (Bibliothèque nationale, ms. français 13568), et, pour le second, une copie du 16^e siècle (Bibliothèque nationale, ms. français 10148).

Ce passage provient de la première partie du livre et illustre l’esprit de justice du roi, qui protège ses sujets contre les abus de pouvoir de ses propres agents. On y trouve toutes les qualités de style de Joinville, avec la vivacité de ton donnée par l’emploi du style direct. Mais, au-delà des tableaux familiers – le roi rendant la justice dans sa chambre, ou sous le chêne de Vincennes, ou dans le jardin de Paris –, c’est tout le mécanisme de l’appel à la justice du roi, fondement essentiel des progrès du pouvoir royal, qui est ici décrit.
